

Recommandations MRAe (eau) :

L'Ae recommande à la commune de :

- *respecter les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 6 octobre 2015 instaurant la servitude d'utilité publique du captage d'eau potable des forages de Cernay ;*
- *clarifier le devenir des eaux pluviales (part de l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle, part de réutilisation) ;*
- *le cas échéant, rappeler que le porteur de projet devra préciser l'usage des eaux pluviales stockées dans la cuve de stockage.*

Réponse du maitre d'ouvrage :

Les prescriptions relatives à l'arrêté préfectoral mentionné ont valeur de servitudes et s'appliqueront. Concernant la gestion de l'eau pluviale, il est en effet prévu une infiltration à la parcelle, avec la possibilité de stockage (qui sera défini dans le cadre de l'autorisation d'urbanisme).

Recommandations MRAe (climat, air, energie) :

L'Ae recommande au pétitionnaire de :

- *prévoir le stationnement pour les vélos et un cheminement piétonnier pour desservir le site ;*
- *prévoir l'utilisation d'énergie renouvelable.*

Réponse du maitre d'ouvrage :

Le site est aisément accessible en mode doux ; au niveau interne des points de stationnement vélos sont prévus à l'entrée du site. Concernant l'utilisation des énergies renouvelables, la mise en place de panneaux solaires ou photovoltaïque sur toitures est possible.

Recommandations MRAe (indicateur) :

L'Ae recommande d'ajouter les valeurs cibles par indicateur.

Réponse du maitre d'ouvrage :

Des valeurs cibles seront ajoutés dans la mesure du possible